BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1693

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

798 546 081 RCS Angers.
GALOR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 3, la Corbière, Roussay49450 Sèvremoine.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €uros Siège social : 3 La Corbière – Roussay – 49450 SÈVREMOINE N° d'identification : 798 546 081 RCS ANGERS GRIMAUD FRERES SELECTION Société par Actions Simplifiée au capital de 5 385 330 €uros Siège social : 3 La Corbière – Roussay – 49450 SÈVREMOINE N° d'identification : 338 347 974 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SEVREMOINE du 18 novembre 2020, la société GALOR, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est à SEVREMOINE (49450) – 3 La Corbière – Roussay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 798 546 081, et la société GRIMAUD FRERES SELECTION, Société par actions simplifiée au capital de 5 385 330 €, dont le siège social est à SEVREMOINE (49450) – 3 La Corbière – Roussay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 338 347 974, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GALOR par la société GRIMAUD FRERES SELECTION. La société GALOR ferait apport à la société GRIMAUD FRERES SELECTION de la totalité de son actif, soit 4 793 178 €, à charge de la totalité de son passif, soit 5 657 071 €. La valeur nette des apports s'élèverait à - 863 893 €. GRIMAUD FRERES SELECTION, société absorbante, détenant la totalité des actions de GALOR, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par GALOR n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par GRIMAUD FRERES SELECTION, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2020. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom

des deux sociétés le 23/11/2020 Pour avis, La Société AbsorbéeLa Société Absorbante Pour GALORPour GRIMAUD FRERES SELECTION M. Frédéric GRIMAUDM. Frédéric GRIMAUD.

